



FORMATION INITIALE

-

PROGRAMME DE FORMATION

PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social

SIRET : 509 618 500 00011 – www.arifts.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490254749 auprès du préfet de région des Pays de la Loire

Site angevin 6, rue Georges Morel 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 accueil.siteangevin@arifts.fr

Site nantais 10, rue Marion Cahour 44400 REZE - 02 40 75 69 94 accueil.sitenantais@arifts.fr



SOMMAIRE

Présentation de la formation :	3
Public visé par la formation et prérequis	3
Délais d'accès	4
Modalités d'accès à la formation	4
Allègements et dispenses.....	5
Durée de la formation et modalités d'organisation	5
Objectifs de la formation	6
Méthodes pédagogiques	7
Contenus de la formation théorique.....	8
Formation pratique.....	9
Évaluation de la formation.....	11
1.1 Évaluation de parcours.....	11
1.2 Certifications	11
1.1 ECTS.....	12

PROGRAMME DE FORMATION

Présentation de la formation :

Textes de références

- *Décret no 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social*
- *Décret no 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social*
- *Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II*
- *Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé et annexes*

Le diplôme d'état d'éducateur spécialisé atteste des compétences requises pour accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

La formation préparant au diplôme d'état d'éducateur spécialisé est une formation professionnelle pour adultes, par alternance. Elle comporte 1450 heures d'enseignement théorique et 2100 heures de formation pratique (60 semaines).

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- DF1 : La relation éducative spécialisée
- DF2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés
- DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Public visé par la formation et prérequis

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

Programme de formation préparatoire au DEES –version du 07/07/2020

Page 3 sur 12

FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉ

- 1° Être titulaire du baccalauréat (ou année de terminale sous réserve de l'obtention du baccalauréat) ;
 - 2° Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
 - 3° Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.
- L'admission en formation est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Délais d'accès

Les inscriptions aux épreuves d'admission sont identiques au calendrier défini par Parcoursup.

Par exemple, en 2020, les inscriptions se sont déroulées de janvier à mars, les épreuves de sélection en avril et les rentrées en formation en octobre. Les candidats peuvent être informés des dispositifs de formation tout au long de l'année, via le site internet (www.arifts.fr) et le service dédié.

Modalités d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'Assistant de Service Social fixant les conditions d'accès à la formation, l'ARIFTS organise chaque année des épreuves d'admission à la formation.

Deux modalités d'inscription :

- Pour les personnes en poursuite de scolarité (lycéens, étudiants, prépa, apprentis) les inscriptions se font via PARCOURSUP.
- Pour les personnes non-scolarisées ou relevant de la formation professionnelle continue (personnes ayant réalisé un Service civique ou une interruption dans leur scolarité, demandeurs d'emploi, salariées, en contrat professionnel, financement pris en charge par l'employeur ou par un OPCO [opérateur de compétences]) ou financement personnel, inscription via le site de l'ARIFTS.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel de motivation, de 25 minutes. Celui-ci est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses capacités à entrer en formation. Seront pris en compte son adhésion au projet pédagogique de l'ARIFTS, ainsi que sa capacité de communication. L'entretien est noté sur 20. Chaque candidat est reçu en entretien par deux examinateurs (professionnels et/ou formateurs) de la formation.

La note obtenue sur 20 permet d'établir un rang de classement pour chaque candidat. Le candidat dont la note est supérieure ou égale à 10 est déclaré « admis » ou « admis en attente d'une place », selon son rang, il choisit son établissement de formation en fonction des places disponibles.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 est déclaré refusé.

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Les candidats inscrits via PARCOURSUP recevront leur résultat d'admission via la plateforme PARCOURSUP, selon le calendrier annuel établi par les instances en charge du site ministériel. Les candidats non-scolarisés ou relevant de la formation professionnelle continue seront avisés par courrier électronique de la décision les concernant.

Pour pouvoir entrer en formation, la personne admise doit confirmer son inscription auprès de l'ARIFTS en déposant son dossier complet, dont les pièces lui seront confirmées, ainsi qu'un chèque correspondant à la moitié du montant des frais de scolarité. Si cette dernière condition n'est pas remplie à la date communiquée par le centre de formation, la personne admise perd le bénéfice de son admission.

Allègements et dispenses

Une personne admise peut bénéficier d'allègements de certifications ou de dispenses de temps de formation, dans les conditions fixées par arrêté et en fonction du protocole élaboré par l'ARIFTS. Le document « *demande d'allègements* » dûment complété avec les pièces demandées doit être déposé avec le dossier d'inscription à l'entrée en formation. Une commission d'allègement se réunit pour rendre sa décision.

Durée de la formation et modalités d'organisation

Durée totale : 3550 heures.

Enseignement théorique : 1450 heures

Formation pratique : 2100 heures

La formation est organisée en alternant périodes de formation pratiques et théoriques, comprenant des périodes de regroupement en centre de formation et des périodes de formation pratique en sites qualifiants. Un calendrier de l'alternance est fourni à chaque rentrée scolaire.

Répartition des semaines sur 3 ans de formation

	Regroupements en centre de formation	Période de formation pratiques	Congés	Total
ES	45	60	12	117

Date de début : le 05 octobre 2020

Date de fin : le 26 mai 2023

Durée hebdomadaire : 35h

Horaires de la formation : 9h – 12h / 14h– 17h + 5h de travail hebdomadaire

Lieu de la formation : ARIFTS site angevin - 6 rue Georges Morel - 49000 ANGERS
ou

ARIFTS site nantais – 10 rue Marion Cahour – 44400 REZÉ

Nombre de stagiaires : 50 personnes (environ)

Objectifs de la formation

La formation au DEES prépare à l'acquisition des compétences définies dans le référentiel professionnel

DF1 : La relation éducative spécialisée

- Accueillir la personne dans le respect de sa singularité et dans une démarche éthique
- Instaurer une relation éducative
- Identifier et analyser les besoins, les attentes et les ressources de la personne ou du groupe
- Développer une compréhension de la situation de la personne
- Assurer une fonction d'étayage et de repère dans une dimension éthique
- Accompagner la personne dans la compréhension et l'appropriation du cadre et des règles
- Contribuer au développement et au maintien de l'autonomie de la personne
- Accompagner à l'exercice de la citoyenneté
- Organiser le cadre adapté à la rencontre
- Se saisir des temps et espaces non formalisés pour permettre la rencontre
- Créer des espaces et des temps propices au travail éducatif
- Utiliser le quotidien individuel et collectif comme support à la relation éducative
- Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille, du groupe et de l'environnement pour l'accompagnement éducatif
- Rechercher et soutenir la participation des personnes dans l'accompagnement éducatif
- Créer les conditions pour que la personne soit auteure de ses projets
- Favoriser l'expression des personnes
- Soutenir la personne dans l'accès à ses droits
- Favoriser le développement des capacités de la personne
- Favoriser les interactions dans un groupe
- Favoriser et soutenir les dynamiques collectives

DF2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés

- Associer la personne au suivi des actions mises en place tout au long de son parcours
- Créer les conditions de la participation de la personne dans les différentes étapes de l'accompagnement éducatif
- Observer, analyser et rendre compte des situations éducatives
- Établir un diagnostic socio-éducatif partagé

Programme de formation préparatoire au DEES –version du 07/07/2020

Page 6 sur 12

FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉ

- Co-construire avec la personne, ou son représentant, un projet d'accompagnement à partir d'une analyse partagée de la situation
- Concevoir un projet socio-éducatif
- Concevoir et mettre en œuvre l'animation du quotidien
- Mettre en œuvre une intervention socio-éducative individuelle ou collective
- Mettre en œuvre le suivi du projet socio-éducatif et évaluer les effets des actions menées
- Réajuster ses pratiques dans le cadre du projet socio-éducatif

DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

- S'inscrire dans un travail d'équipe et dans une dynamique institutionnelle
- Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducatif
- Présenter un projet socio-éducatif
- Élaborer, gérer et transmettre de l'information dans un cadre éthique et dans le respect des droits des personnes
- Rédiger des écrits professionnels
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution

DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

- Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio-éducatif
- Construire et entretenir une relation partenariale
- S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
- Contribuer à la réflexion, la formalisation et l'utilisation d'outils d'évaluation
- Développer, partager ses connaissances professionnelles
- Rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et au respect des droits fondamentaux
-

Méthodes pédagogiques

L'accent est mis, tout au long de la formation, sur le parcours de professionnalisation donnant lieu à un accompagnement et à des évaluations régulières par les formateurs.

La référence possible à des méthodes issues des pédagogies actives, de l'andragogie¹, d'une approche clinique de la formation permettant aux personnes en formation d'être parties prenantes de leur parcours. Parmi les diverses pratiques de pédagogie active, on peut relever:

- la pédagogie de projet: réalisation d'une production concrète qui peut être individuelle ou collective, qui s'apparente à une entreprise mobilisant des compétences multiples et qui permet de produire des apprentissages;-l'autoformation encadrée;
- les mises en situation: jeux de rôles, simulations;
- les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information, de la communication et de l'enseignement (NTICE).

¹ Science et pratique de l'éducation des adultes. *Larousse*

L'accompagnement du parcours de professionnalisation se pense collectivement, dans des instances présentées ci-dessous, et individuellement, par un suivi personnalisé. Il s'appuie sur une parole partagée, à partir de situations vécues (en stage et en centre de formation) pour élaborer une pensée individuelle et collective ; afin de permettre à la personne en formation d'exercer sa responsabilité dans la réalisation de son parcours.

Le suivi individuel est réalisé à partir de la référence, en tant que désignation institutionnelle, d'un formateur responsable de l'accompagnement individuel et collectif de l'étudiant.

Le formateur Groupe de Référence et d'Accompagnement à la Professionnalisation (GRAP) est le référent pendant la durée du parcours de formation, il accompagne chaque étudiant individuellement dans son parcours, tant au niveau des stages qu'au niveau du centre de formation. Il dispose pour ce faire d'un temps forfaitaire de 5h par année et par personne accompagné. Il est garant du bon déroulement du parcours de formation dans le respect des valeurs et principes énoncés ci-dessus.

L'alternance intégrative que met en œuvre l'ARIFTS implique l'intrication² et l'articulation étroite de deux acteurs majeurs de la formation: l'Institut de formation et les terrains professionnels. Leur distinction, en même temps que leur complémentarité, renvoie à la co-construction d'une continuité pédagogique qui s'étend de l'expérience, à la réflexion et à l'acquisition de savoirs. Cette alternance vise à favoriser chez les personnes en formation:

- une maturation des apprentissages et de la personnalité au travail
- un développement des compétences définies par les référentiels professionnels
- l'appropriation des connaissances et leur mise à l'épreuve dans la dimension de la pratique.

Contenus de la formation théorique

Le programme détaillé est accessible sur demande auprès de l'assistante de formation et communiquée en début de formation

² État de ce qui est emmêlé, de choses qui s'enchevêtrent. *Larousse*

Formation pratique

Les périodes de formation pratique réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Ils contribuent à la professionnalisation des étudiants par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

Déroulement de la formation pratique	Objectifs généraux
<p>1ère période de formation pratique :</p> <p>Au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres. Cette période peut être scindée en 2 fois quatre semaines.</p> <p>Elle peut se dérouler sur 2 sites qualifiants.</p> <p>La totalité de cette période de formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel ES.</p>	<p>Les objectifs de cette première période de formation pratique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution - Identifier les champs d'intervention de l'éducation spécialisée - Repérer les spécificités des publics accueillis ou accompagnés - Identifier les fonctions et activités de l'ES. - Confirmer son projet professionnel.

FORMATION INITIALE PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉ

2ème et 3ème périodes de formation pratique
d'une durée globale de 52 semaines

Ces périodes se déroulent sur deux ou trois
sites qualifiants.

Au moins deux tiers de ces périodes de
formation pratique doivent être effectués
auprès d'un référent professionnel ES.

Il est fortement conseillé, sur la globalité de la
volumétrie dédiée au deuxième et troisième
périodes de formation pratique, qu'un volume
suffisamment conséquent soit prévu sur un
même site qualifiant pour garantir la
construction effective de la professionnalité.

La finalité de ces périodes de formations pratiques
est l'acquisition de compétences en lien avec le
référentiel professionnel, la construction d'une
identité et d'un positionnement professionnel. En
mobilisant les connaissances théoriques dans les
situations rencontrées sur le site qualifiant, cette
période vise à :

- Analyser les conditions de mise en oeuvre du cadre
de l'accueil et de l'accompagnement social et éducatif
spécialisé
- Identifier et analyser les besoins, attentes et
ressources de la personne ou du groupe
- Construire avec la personne ou le groupe un projet
socio-éducatif spécialisé
- Accompagner la personne et le groupe dans
l'appropriation du cadre et des règles.
- Mobiliser les techniques pour créer les conditions
nécessaires à la participation et à la mobilisation des
personnes accompagnées
- S'inscrire dans un travail d'équipe pluri
professionnel et pluridisciplinaire et identifier les
relations fonctionnelles au sein de l'institution
- Appréhender les enjeux et les logiques
interinstitutionnelles et partenariales et de réseau sur
un territoire donné
- Rédiger des écrits professionnels dans le cadre des
règles éthiques et du droit des personnes
- Créer, utiliser des outils de communication interne
et externe
- Organiser une veille et en partager les résultats
- Analyser sa pratique dans l'accompagnement social
et éducatif spécialisé de la personne ou du groupe
sur le site qualifiant
- S'inscrire dans une démarche réflexive

Évaluation de la formation

1.1 Évaluation de parcours

Conformément aux textes en vigueur, les enseignements théoriques et la formation pratique des assistants de service social donnent lieu à des évaluations régulières en lien avec la certification (une épreuve en centre d'examen et sept au sein du centre de formation) ou les validations de modules European Credits Transfer System (ECTS) (180 crédits pour 3 années de formation à raison de 30 par semestre).

Les écrits supports à ces évaluations sont majoritairement effectués au cours des périodes de formation pratique (stages). A chaque période de formation pratique, les étudiants sont amenés à formaliser progressivement les éléments constitutifs de l'acte professionnel.

Les travaux écrits contribuent à cette démarche. Ces écrits se construisent tout au long de chaque période. En cela il importe qu'ils constituent une base d'échanges avec le référent professionnel et le formateur référent Groupe de Référence et d'Accompagnement à la Professionnalisation (GRAP).

Les écrits seront évalués

- soit de façon formative,
- soit dans le cadre des évaluations liées au contrôle continu comptant pour la note finale du Diplôme d'Etat. Une note de 0 à 20 sera posée,
- soit dans le cadre de la validation des modules ECTS. Un commentaire sera apposé en complément de la notification de validation ou non validation.

1.2 Certifications

L'obtention du diplôme d'État est soumise à la réussite aux épreuves définies dans le référentiel de certification. Deux épreuves sont prévues dans chaque domaine de formation comme présenté ci-dessous. Un jury plénier, présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, délivre le diplôme à l'issue des épreuves.

DC1	Soutenance et présentation du parcours de formation
	Mémoire de pratique professionnelle
DC2	Étude de situation individuelle ou collective
	Soutenance et Projet éducatif spécialisé
DC3	Élaboration d'une communication professionnelle : soutenance à partir d'une situation rencontrée lors d'une période de formation pratique
	Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles et Soutenance
DC4	Soutenance d'une analyse d'une problématique territoriale ou partenariale
	Contrôle de connaissances sur les politiques sociales

1.1 ECTS

En référence au système Européen de Crédits Capitalisables et Transférables (ECTS), l'obtention du Diplôme d'État permet l'attribution de 180 crédits et donne lieu à la délivrance d'un supplément au diplôme. La formation est organisée en 6 semestres valorisés chacun à hauteur de 30 crédits. L'obtention des crédits se réalise tout au long de la formation par la validation des modules de formation et des épreuves de certification.